HAL open science

Les prélats de Gascogne au concile de Perpignan

Hugues Labarthe

To cite this version:

Hugues Labarthe. Les prélats de Gascogne au concile de Perpignan. Le concile de Perpignan (15 novembre 1408 - 26 mars 1409), Jan 2009, Perpignan, France. pp.119-130. hal-00450244

HAL Id: hal-00450244

https://hal.science/hal-00450244v1

Submitted on 26 Jan 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les prélats de Gascogne au concile de Perpignan

Hugues Labarthe
ATER à l'université Jean Monnet (Saint-Etienne F-42).
Doctorant à FRAMESPA (Toulouse-II), UMR 5136, CNRS.
Géodatabase constituée au CRN M2ISA, UMR 8564, CNRS, TGE ADONIS.
Ressources documentaires : http://obediences.net

Une quinzaine de prélats de Gascogne prend place sur les bancs du concile d'obédience à Perpignan, de novembre 1408 à février 1409. Ils sont conviés par Benoît XIII pour réaffirmer la légitimité de leur obédience, statuer sur la conduite à tenir à l'égard du roi de France excommunié et délibérer sur la façon la plus appropriée de mettre fin au schisme qui divise l'Eglise latine depuis trois décennies. Ce concile d'obédience, les partisans mêmes du pape en supplient la convocation depuis plus de dix ans, partagés entre convictions ecclésiologiques partisanes et nécessité d'en finir avec le schisme. Mais le possesseur du trône pontifical, qui prétend n'être justiciable que de Dieu, tient le concile pour l'antichambre de sa résignation : il a donc toujours fini par en écarter l'éventualité au profit d'une autre voie jusqu'à ce fameux 15 juin 1408, où il annonce son ouverture par la bulle '*Celestis altitudo consilii*'.

Ce concile est-il autre chose qu'une simple manœuvre politique ? Après avoir échoué à obtenir la résignation de son compétiteur, Benoît XIII est acculé à fuir de Ligurie par les troupes françaises qui ont pour ordre de l'incarcérer. Il a perdu le soutien de la plupart de ses cardinaux : ils se sont abouchés avec ceux de Grégoire XII, réfugiés à Pise, et prétendent ensemble convoquer un concile universel. Ce concile rassemblerait les représentants des deux obédiences dans le but de recevoir la résignation des contendants, ou à défaut, de les destituer au moyen d'une sentence déclarative, selon le projet exposé par Francesco Uguccione au roi d'Angleterre à la Toussaint 1408. Benoît XIII rabattant la carte du concile d'obédience pour contester aux Pères de Pise la représentativité de leur assemblée, convoque à Perpignan tous les partisans qu'il compte aux quatre points cardinaux de la Chrétienté latine, dont les princes et prélats de Gascogne. Par Gascogne, j'entends l'espace géographique allant de l'Atlantique, aux Pyrénées et au couloir de la Garonne, un kaléidoscope de principautés en constantes recompositions. La plupart des terres et cités y relèvent des gouvernements de Westminster et de l'île de la Cité, qui ont déclaré, à l'automne 1408, leur soutien inconditionnel au processus pisan. Et pourtant, de Gascogne jusqu'en pays de Foix, les prélats répondent massivement à l'appel de Benoît XIII. Aussi me-suis-je aventuré pour cette étude, au-delà des quatorze diocèses relevant des provinces ecclésiastiques d'Auch et Bordeaux, jusqu'à Pamiers.

Comment expliquer l'affluence des prélats de Gascogne à Perpignan ? Quelles sont les sensibilités ecclésiologiques de ces individus ? A quels périls s'exposent-ils ? L'assemblée conciliaire agissant sous l'influence du Saint-Esprit est unanime dans la célébration de la légitimité de l'obédience d'Avignon mais se rebiffe en aparté pour exiger la résignation de Benoît XIII. Peut-on déterminer le rôle des participants de Gascogne dans ces joutes ? Le concile prorogé *sine die* retient les puissances ibériques et le Béarn dans l'obédience de Benoît XIII tandis que les royaumes de France et d'Angleterre ont tôt pris fait et cause pour le processus d'union pisan. Quels sont les fruits de cette année conciliaire sur le plan local ? Quel choix ont opéré les prélats lorsqu'il s'est agi de sacrifier leur intérêt personnel, leurs convictions ecclésiologiques et/ou leur adhésion partisane ?

1. Choix partisan, conviction et autorité des prélats de Gascogne en 1408.

Le consensus qui semble régner en 1408 autour de la légitimité de Benoît XIII parmi les prélats de Gascogne n'a pas toujours été de mise : en juin 1398, lorsque le clergé du royaume de France est appelé à se prononcer sur la soustraction d'obédience à Benoît XIII, la moitié des représentants de Gascogne réclame une soustraction immédiate[1]. L'affluence massive au concile de Perpignan ne va pas de soi.

[1] Hélène Millet et Emmanuel Poulle, *Le vote de la soustraction d'obédience*, Paris, 1988. Voir notamment les cédules n° 36, 80, 95, 288.

11. Le soutien à Benoît XIII.

Benoît XIII s'est employé dans la première décennie 1400 à placer sur les sièges de Gascogne de fidèles partisans. L'archevêque d'Auch, Jean d'Armagnac [37][2], conseiller de Charles VI au temps de la soustraction, est revenu à son service exclusif en 1407 : sa fidélité, éprouvée en Ligurie lui vaut en septembre 1408 d'être élevé à la pourpre. Sanche Mulier [110], promu en 1402 sur le siège d'Oloron, après avoir combattu contre vents et marées la voie de cession en 1396 et 1398 [écrits 427, 883, 1785], a poursuivi son engagement en 1405 par un commentaire juridique préparant le succès de la voie de convention. Son alter ego béarnais, l'évêque de Lescar, Jean d'Alzen [36], est un curialiste patenté, doyen de Villeneuve-lès-Avignon depuis vingt-cinq ans et protonotaire pontifical : il succède sur ce siège au chambellan de Benoît XIII Pedro Adimari [134]. Au cœur des cités épiscopales sous domination française, l'intervention de Benoît XIII est plus délicate : il parvient cependant en 1404 à nommer sur le siège de Tarbes, Chrétien d'Auterive [159], un ermite de Saint-Augustin, ancien prieur du couvent de Paris, qui s'illustre par ses prêches lors de la conversion de Gênes et du ralliement des marquis de Ceva et de Montferrat à l'obédience de Benoît XIII en 1405. Sur le siège de Saint-Lizier de Couserans, Benoît XIII élève la même année Sicard de *Brugayrosio* [112], qu'il honore, après trente années de bons et loyaux services, du titre de conseiller de la chambre apostolique. En 1407, il confirme Arnaud de Peyrac [93] sur le siège de Lectoure : ce clerc poursuivi vingt-cinq ans plus tôt pour malversations comptables revient en grâce après que son frère, le défunt Aimery, abbé de Moissac, a publié un vibrant plaidoyer en l'honneur de Benoît XIII[3]. Enfin, le 10 mars 1408, à quelques jours de la promulgation d'une neutralité du royaume de France dont le principe est adopté en assemblée du clergé depuis près d'un an, Benoît XIII impose Aimery Nadal [119] sur le siège de Condom : ce thuriféraire de la *plenitudo potestatis* est référendaire pontifical depuis 1404.

Est-ce à dire que tous les prélats de Gascogne soutiennent Benoît XIII ? Evidemment non. Vingt prélats gouvernent les quatorze diocèses de l'espace de référence en 1408 : aux sept dont je viens d'évoquer l'activité au profit de l'obédience d'Avignon s'ajoutent six individus d'obédience romaine (le schisme pontifical s'est mué en schisme épiscopal au sein du duché de Guyenne) et six dont on ne connaît pas d'engagement personnel récent. Cinq sont cependant élus par l'assemblée de Paris en 1408 pour aller représenter leur province ecclésiastique à Pise : l'évêque d'Agen et conseiller du gouvernement de Charles VI, Humbert de Saint-Laurens [31], les évêques de Lectoure, Arnaud de Peyrac [93], de Bazas, Pierre Sulpin [86], de Saint-Bertrand, Manaud de Barbazan [58] et de Tarbes, Bernard Du Peyron [149][4]. Tentons de déterminer les convictions ecclésiologiques de ces prélats.

12. Le positionnement idéologique.

C'est au sein du corpus documentaire des assemblées du clergé du royaume de France, tenue à Paris de 1395 à 1408, qu'il nous est donné de suivre le positionnement partisan des prélats de Gascogne et d'étudier les textes ecclésiologiques dont ils habillent leurs partis pris. Ils s'appuient sur les deux principaux clivages constitutionnels développés au sein des œuvres de philosophie politique, dans les années 1250-1350 autour de la question des origines de la juridiction pontificale et du consentement de l'Eglise[5]. Certains prélats défendent l'idée que la réalisation de l'union ne saurait être entravée par la stature pontificale des contendants. Ces individus ne jurent que par l'ancienne loi de l'Eglise, dont ils retiennent que le pontife n'était jamais qu'un évêque parmi d'autres, chargé d'un office de paix symbolique : ils contestent donc sa supériorité juridictionnelle. Ce mouvement constitutionnaliste rassemble aux quatre coins de l'Occident latin des intellectuels dont les propositions, pour être nourries d'un même élan épistémologique, n'en restent pas moins extraordinairement singulières. On connaît en Gascogne vers 1400 au moins deux auteurs actifs de cet acabit : il s'agit de Bernard Alaman, évêque de Condom décédé en 1401, puis d'un anonyme, clerc du

---

[2] Les indications numériques portées entre crochets dans le texte se réfèrent soit aux numéros des vedettes de la base '*Prosopographie du clergé de Gascogne*' soit aux numéros des items du '*Catalogue d'écrits sur le schisme*' consultables à l'adresse suivante : http://obediences.net.

[3] Paul Mironneau, « Idéologie, histoire et reconstruction monastique : l'abbaye de Moissac à la fin du xive siècle », dans *Revue Mabillon*, ns t. 5, 1994, p. 107-116.

[4] Sur la présence de ces prélats aux assemblées du royaume de France, je renvoie à l'annexe 1.

[5] Sur cette question, Brian Tierney, *Religion, law and the growth of constitutional thought, 1150-1650*, Cambridge 1982 (traduction française, Paris, 1993).

diocèse de Condom, qui réalise en 1405 un compendium des œuvres d'Alaman, dont il radicalise encore les positions[6]. Ils reprennent les arguments des épiscopalistes de l'université de Paris qui martèlent un siècle plus tôt que les Apôtres, et non Pierre seul, ont reçu les clés de l'Eglise ; les combinent aux attaques des franciscains les plus radicaux qui fulminent contre la richesse extérieure de l'Eglise, et finissent par en appeler à une intervention armée contre les deux pontifes de Rome et Avignon. Il va de soi, qu'aucun clerc ou prélat partageant ces idées radicales ne se serait pour rien au monde rendu au concile de Perpignan.

Il ne faut pas en conclure que les plus farouches ennemis de Benoît XIII sont nécessairement des adversaires de la puissance pontificale. Un second clivage sévit dans ces assemblées du royaume parmi les décrétalistes : armés des mêmes outils conceptuels, ils s'écharpent sur les limites de l'obligation politique de l'Eglise envers le pape. Un grand nombre de prélats semble accepter l'application à l'Eglise universelle de la doctrine de la corporation du droit romain selon Azon : le pape, quoique supérieur à chaque prélat individuel, est subordonné à l'Eglise prise comme un tout. La souveraineté réside de façon inaliénable dans le peuple : son consentement limite le pouvoir du dirigeant. Zabarella en fait la démonstration en 1408 pour les besoins du concile de Pise. Pour les hiérocrates, qui défendent la *plenitudo potestatis* pontificale, une juridiction immanente d'origine divine, ces considérations sont scandaleuses. Aux premiers rangs des propagateurs de la vulgate d'*Unam sanctam*, un condensé d'absolutisme pontifical fulminé par Boniface VIII, nous retrouvons notamment le noyau dur des enseignants de l'université de Toulouse dont Aimery Nadal et Sanche Mulier. Le premier, répondant aux neuf questions sibyllines posées par l'université de Paris à Benoît XIII en août 1394, rétorque que le pape tient son pouvoir de Dieu, qu'il juge et excommunie à l'instar du Christ. Il ne peut être jugé par un concile, sinon en cas d'hérésie. Un appel au concile peut-il remédier à ces atteintes ? Non, car le pape n'a pas de supérieur. Qu'on en juge par la cause de Symmaque : elle fut réservée au jugement de Dieu [écrit 1566]. Probablement plus mesuré dans ses positions, Jean d'Armagnac [37] estimait en 1398 avec d'autres prélats alors nommés en Gascogne, Géraud du Breuil [14] et Raymond de Cambalheva [94], qu'il y avait impérativement besoin de convoquer un concile général de l'obédience pour statuer sur l'union. Aimery Nadal, Sanche Mulier et Jean de *Costa* en tracent le cadre au nom de l'université de Toulouse dans leur cédule de l'assemblée de 1398 : seul un concile de l'obédience peut juger le pape ; que les objections contre le pape soient notoires ne change rien au fait que la sentence ne pourrait être exécutive... Les prélats sont attachés au pape par un serment et tiennent de lui leur pouvoir juridictionnel et leurs bénéfices. Ceux qui feront soustraction ne pourront même plus s'exprimer au concile de l'obédience, rejetés au rang de schismatiques... Nadal, Mulier et *Costa* concluent : il est absolument nécessaire de faire un concile de l'obédience. Les prélats doivent supplier une nouvelle fois le pape en ce sens. En cas d'échec, qu'ils requièrent la convocation du concile de l'obédience : il est obligé de s'y plier au regard de l'état de l'Eglise universelle (*status universalis Ecclesie*)[7]. Si la position de Nadal a varié de 1398 à 1408, c'est probablement dans le sens d'une fidélité accrue à Benoît XIII, comme semblent en témoigner sa signature apposée au bas de l'*epistola tholosana* [1611] en 1402, véritable brûlot à l'encontre de la soustraction d'obédience, les vexations auxquelles il s'expose de la part du gouvernement de France en 1407 et sa position de référendaire. En 1405, Sanche Mulier ne comptait pas non plus ses efforts : il offrait à Benoît XIII, impatient d'engager une voie de convention avec Innocent VII, une synthèse tripartite sur six questions relatives aux conditions dirimantes du conclave d'avril 1378, conservée sous la cote ASV, Arm. 54, t. 35.

Au final une ligne de fracture sépare les participants de Perpignan et ceux de Pise : les premiers acceptent, les seconds récusent la doctrine de la supériorité de la juridiction pontificale. Les prélats présents ou représentés à Pise acceptent de répondre à une convocation dénuée de fondement juridique, pour peu que le concile déclare la déchéance des deux contendants, sur la foi de leur parjure respectif et de l'esprit de division qui les animent en tant que schismatiques et hérétiques. Dans le choix des prélats de Gascogne et d'ailleurs, les motifs partisans, les raisons idéologiques et l'intérêt personnel sont étroitement corrélés : tous les textes ne sont pas des professions de foi. Les convictions ecclésiologiques servent souvent de viatique à l'accélération des carrières. Il n'y a pas de recherche

[6] Alphonse Bayot, « Un traité inconnu sur le grand schisme dans la bibliothèque des ducs de Bourgogne », dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. XI, 1908, p. 732.
[7] Millet et Poulle, *Le vote…*(cité note 1), cédule n°141.

ecclésiologique qui ne se fixe d'autre méthode que d'atteindre des conclusions partisanes. Les quelques personnalités ici évoquées montrent que le clergé de Gascogne, loin d'être monolithique, reste partagé par ces clivages que l'on observe dans les assemblées parisiennes et de façon générale dans le débat intellectuel occidental. Force est cependant de constater la promotion récente aux plus hautes positions de la hiérarchie provinciale d'un noyau de leaders hiérocrates issus de l'université de Toulouse. La complexité du glacis princier en Gascogne joue-t-elle un rôle dans la résistance de ces clercs aux décisions du pouvoir royal dans les années 1400 ?

13. L'autorité vis-à-vis du pouvoir civil.

Au sein de leur diocèse, les prélats détiennent un pouvoir décisionnaire et juridictionnel essentiel, encadrant la promotion des élites cléricales et veillant à l'orthodoxie des communautés. Ils disposent d'une position hiérarchique éminente et de ressources financières bien plus considérables que celles de l'aristocratie laïque. C'est la raison pour laquelle, à la création des Etats de Béarn en 1391, en situation de vacance vicomtale, la présidence de l'assemblée est conférée aux évêques de Lescar et d'Oloron. Le prélat conseille et représente le prince, tant en matière de relations internationales que de gouvernement local : en 1401, ces mêmes évêques obtiennent du nouveau prince souverain, vicomte de Béarn, avant même de l'introniser, un serment d'obédience à Benoît XIII[8]. Le fait est d'autant plus remarquable qu'Archambaud de Grailly, captal de Buch en Guyenne, était jusque là tenu d'adhérer à Boniface IX et que l'obédience à Benoît XIII était soustraite au sein du royaume de France.

Cependant, le rôle des prélats au sein des conseils de gouvernement reste délibératif. Tout aussi puissant qu'il puisse être, le prélat dispose d'une autorité subordonnée à la position qu'il occupe dans la hiérarchie politique. Les ecclésiastiques qui ne consentent pas aux déclarations d'obédience publiées par les souverains d'Europe latine dans la décennie 1380 sont jetés aux fers lorsque le pouvoir royal en a les moyens. Lorsqu'un espace de délibération est à nouveau ouvert par Charles VI à l'automne 1393, la parole des clercs et prélats reste contrainte par un ordonnancement hiérarchique des prises de conseil. A partir de l'application de la soustraction d'obédience, des mesures répressives sont prises à l'égard des contempteurs du pouvoir royal. Ainsi, en 1402 comme en 1406, Elie de Lestrange évêque du Puy est victime de la saisie de son temporel[9]. En novembre 1407, les prélats qui ont refusé de se joindre à l'assemblée réunie pour voter une nouvelle soustraction partielle et humilier les auteurs de l'*epistola tholosana* voient leur temporel saisi sur ordre du duc Jean de Berry : parmi eux figurent Aimery Nadal, abbé de Saint-Sernin et l'évêque de Saint-Lizier Sicard de *Brugayrosio*[10]. Le climat répressif évolue au fil de l'exaspération des relations entre le gouvernement parisien et Benoît XIII. Lorsque Benoît XIII prétend excommunier Charles VI et prononcer l'interdit sur le royaume de France en mai 1408, le gouvernement français proclame les libertés gallicanes et orchestre la lacération publique des bulles pontificales. Et à l'été 1408, les deux représentants de Benoît XIII à l'assemblée du clergé sont montés sur un échafaud avec sur leurs mitres la mention '*Ceulx cy sont desloiaulx a l'Eglise et au roy*'[11]. Le 2 septembre 1408, le gouvernement entame enfin un procès en accusation de lèse majesté à l'encontre de Benoît XIII. Le 20 octobre, il destitue sur proposition de l'université de Paris les auteurs de l'*epistola tholosana* dont Jean d'Armagnac, décédé, et Aimery Nadal[12]. Enfin le pouvoir royal interdit de se rendre à Perpignan[13]. Quels sont donc les prélats qui ont bravé l'interdit ?

---

[8] Léon FLOURAC, *Jean Ier, Comte de Foix, Vicomte souverain de Béarn, lieutenant du roi en Languedoc, étude historique sur le sud-ouest de la France*, Paris, 1884.

[9] [VALOIS], t. 3, p. 316. Ulysse ROUCHON, « Un épisode de l'histoire du schisme d'Occident : lettres de Charles VI ordonnant la mise sous séquestre de l'évêché du Puy sous l'épiscopat d'Elie de Lestrange (2 octobre 1406) », dans *Revue du Vivarais*, t. 29, 1922, p. 65-72.

[10] DEVIC et VAISSETTE, *Histoire de Languedoc*, Toulouse, 1872-1904, t. IX, p. 1001. J. M. VIDAL, *Histoire des évêques de Pamiers*, t. II, Castillon, 1932, p. 115.

[11] [VALOIS], t. 4, p. 24-26.

[12] [MANSI, t. 26], col. 1031-1032.

[13] Ordonnances du 8 octobre 1408 : Louis Guillaume de SECOUSSE, *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, vol. 9, Paris, 1755, p. 372-373. Des commissaires sont postés pour garder les frontières : [VALOIS], t 4, p. 48 n. 3. Les délégations venues de Gascogne ont probablement rejoint Perpignan par le versant pyrénéen ibérique.

2. La participation au concile de Perpignan.

Prélats, clercs et laïcs sont probablement nombreux à affluer à Perpignan, siège de la curie romaine à compter de juillet 1408. Prenons la mesure de ce succès. Quelles sont les attentes des Pères ?

21. Partir ou non à Perpignan : affluence et représentativité.

Un mois ne se passe à Perpignan de juillet 1408 à juin 1409 sans que de nouveaux clercs et laïcs de Gascogne n'obtiennent des grâces et des concessions bénéficiales. Les registres de lettres pontificales de cette période ont-ils subi un déficit d'enregistrement ? Rien n'est moins sûr. Une cinquantaine de documents font état des démarches habituelles réglées auprès de la curie romaine : permutations de bénéfices, indults, règlements de litiges. Ces individus, qui ignorent l'ordonnance royale française de neutralité viennent pour la plupart, il est vrai, des entités souveraines de Navarre et de Béarn. D'autres œuvrent depuis des années au service de la curie tels le chapelain Guillaume de Calhavet [2572], le scripteur des lettres *Lobenxius de Cumbas* [2446], le collecteur de la Chambre Pierre de *Gossio* [795] et le serviteur de Benoît XIII Bertrand de *Puiolio* [1489].

Benoît XIII a convoqué l'ensemble des prélats de Gascogne le 12 juillet 1408, à l'exception de l'archevêque de Bordeaux, Guillaume de Brun, des évêques de Bayonne et de Dax : ces sièges sont vacants[14]. Cinq prélats ne répondent pas à la convocation : les évêques de Bazas, Agen, Lectoure, Couserans et Tarbes. Parmi eux, quatre ont été élus, lors de l'assemblée de l'été 1408 à Paris, délégués des provinces d'Auch et Bordeaux pour le concile de Pise. Ces évêques dont le diocèse est sous l'autorité ou dans l'orbite directe d'un capitaine français se soumettent à l'ordonnance de neutralité, soit qu'ils méprisent la conduite de Benoît XIII, soit qu'ils jugent trop couteux de risquer la saisie de leur temporel. Quels clercs font le déplacement ? Six évêques et archevêques, de trois à cinq abbés et deux prieurs auxquels se joignent de trois à dix procureurs. Au total une quinzaine d'individus dispose de vingt-quatre mandats au titre du comté d'Armagnac, de sept Eglises et quatre chapitres, de six abbayes, deux prieurés et quatre communautés monastiques (bénédictine, cistercienne, prémontré et clunisienne). Les procureurs disposant des pleins pouvoirs ne sont pas exclusivement choisis parmi les prélats présents : figurent aussi Bernard de *Logorsano* [1904], sacriste d'Auch, Géraud du Puy [18], franciscain confesseur de Bernard VII d'Armagnac et Guillaume *de Abbate* [2765], sous collecteur de la chambre apostolique au diocèse d'Oloron.

Un examen de la carte en annexe 2 indique une surreprésentation des corporations de la vicomté souveraine de Béarn. Deux établissements d'Armagnac et une seule Eglise en terre française sont représentés contre quatorze établissements de la principauté de Foix-Béarn. Les prélats des cités sous autorité d'un capitaine français se sont donc rangés à l'interdiction du pouvoir royal : seul l'évêque de Condom, Aimery Nadal, prétend le défier. Les autres participants relèvent tous de principautés dont le prince souverain, ou quasi-souverain, apporte un soutien actif à Benoît XIII. On s'étonne de l'absence, dans la liste des Pères, de procureurs du prince Archambaud de Grailly. Encore faut-il souligner l'envoi massif de représentants des établissements béarnais : une telle cohue sur les rangs du concile, procède probablement de l'accord scellé le 23 août par Archambaud de Grailly et son parent Charles III de Navarre avec Benoît XIII. La relation de Bernard VII à Benoît XIII prend un tour plus personnel. La représentation des établissements d'Armagnac est très discrète. Mais l'honneur de la dynastie n'est-il pas désormais ancré au succès d'un concile en vue duquel l'archevêque d'Auch, Jean d'Armagnac, a été promu cardinal ?

La participation des Gascons au concile de Perpignan est un franc succès comparée à celle de Pise et de Cividale. Encore faut-il souligner la différence des procédures de sélection des participants : à Pise la représentativité du concile est conçue comme un critère de légitimité[15] ; à Perpignan, le contraste entre les représentations de Béarn et d'Armagnac trahit un rabattage tout azimut. Avec un dixième des Pères de l'Eglise, la Gascogne figure à Perpignan comme un môle actif

---

[14] J'ai consulté la liste des mandataires de la convocation adressée par Benoît XIII conservée sous la côte : ASV, RA 335, ff. 612-613.

[15] Hélène MILLET, « La représentativité, source de légitimité du concile de Pise », dans *Théologie et droit dans la science politique de l'Etat moderne*, Jean-Philippe GENET, Jean-Yves TILLETTE (éd.), Rome, 1991, Collection de l'Ecole française de Rome 147, p. 241-261.

de résistance à la rébellion des cardinaux, aux côtés de l'Ecosse et des nations espagnoles : est-ce là – ruiner la prétention universelle du concile de Pise–, la seule raison d'être des prélats à Perpignan ?

22. Célébrer Benoît XIII et/ou négocier sa résignation ?

Aucun partisan de Benoît XIII n'a jamais songé réserver une autre place au pontife légitime que celle de président du concile d'obédience qu'il s'agisse d'Aimery Nadal en 1395, d'Elie de Lestrange en 1402 ou de Jean d'Armagnac en 1406. Il est dès lors impensable que l'assemblée instruise le procès du pape, ou l'accule à la résignation : c'est une des raisons pour laquelle Simon de Cramaud a conçu un projet de concile universel après soustraction d'obédience où, au mieux, les papes comparaîtraient pour répondre de leur crime. Qu'en est-il dès lors de la marge de manœuvre des prélats installés sur les bancs de Perpignan ? Ils doivent d'abord préserver leur capital de légitimité. Sur ce plan, ils sont en concurrence avec les Pères de Pise et de Cividale : la légitimité théologique appartiendra à l'assemblée conciliaire habitée par le Saint Esprit. Il ne peut y en avoir qu'une. Le concile n'est ni une foire d'empoigne, ni une assemblée délibérative : prétendant représenter l'Eglise, cette assemblée liturgique est placée sous le signe de l'unité et réunie par et dans le Saint-Esprit. La conscience des Pères d'être inspirés, leur unanimité, manifestera donc la présence du Christ au sein de leur obédience. Alpartil s'applique à souligner cet aspect de l'assemblée de Perpignan, tout en relayant les difficultés éprouvées par les Pères pour s'entendre hors du cadre des sessions. Pour appeler l'Esprit Saint à descendre sur les Pères, le sermon d'ouverture du concile, le jeudi 15 novembre, est confié au talentueux dominicain Sanche Mulier, évêque d'Oloron, qui prêche, sur le thème *Inierunt concilium*, toutes paroles appropriées aux circonstances[16].

Sans renier leur engagement passé, un nombre significatif de prélats veut faire entendre raison à Benoît XIII et obtenir, sans délai, sa renonciation. Pour circonscrire toute contestation et conférer quelque consistance à une hiérarchie désertée en faveur des bancs de Pise, Benoît XIII a décoré le sommet du concile en créant cinq cardinaux, dont Jean d'Armagnac, et deux patriarches. Il impose aux Pères, en l'espace de sept sessions rapprochées la lecture de l'*Informatio seriosa*, résumé officiel de ses combats pour l'union, de ses sacrifices et des persécutions endurées. Le 12 décembre 1408, les Pères acquiescent unanimement et Benoît XIII les renvoie délibérer jusqu'à la prochaine session du 1er février : les négociations s'annoncent tumultueuses, il faut d'ici-là parvenir à une illusion d'unanimité. Deux questions sont à délibérer : d'une part, les suites à donner à la rébellion des cardinaux et du roi de France, d'autre part, la méthode pour procéder à l'union. Rien ne filtre de ces délibérations secrètes à l'exception d'informations transmises par François de Conzié, le 4 janvier 1409[17]. Sur plus de trois cents soixante prélats incorporés, seules soixante personnes ont été retenues pour délibérer : sur la foi de critères moraux, leur décision sera celle du concile. Pour parer à de nouveaux désaccords, ce nombre est réduit à trente, puis à dix, dont Aimery Nadal, selon l'informateur de Conzié. Encore que ce conseil soit peuplé de créatures de Benoît XIII, on finit par convenir, *primo*, de l'arrêt des poursuites contre le roi, *secundo*, de la résignation du pape à Pise, en personne ou par un délégué aux pleins pouvoirs. Voilà à quel point les prélats en sont d'après cet informateur début janvier. Alpartil confirme que la délibération au sein du concile a été déléguée à un groupe de dix-huit prélats et souligne cette même opposition frontale entre ceux qui exigent et ceux qui refusent une résignation immédiate. Tous les prélats ne sont donc pas venus faire de la figuration.

A la douzième session, cependant, le concile affiche l'unité convenue. Le 12 février le pape exige quelques aménagements à la cédule présentée par le concile puis autorise les Pères à se disperser : il n'y a plus lieu de croire que des représentants de Gascogne soient restés à l'exception peut-être des curialistes Mulier et Nadal. Ils avaient signés leur cédule de 1398 conjointement avec Jean de *Costa*. C'est lui que Benoît XIII retient pour représenter le royaume de France dans la composition de l'ambassade envoyée à Pise. Benoît XIII a retourné les propositions du concile à son avantage, réduisant le mouvement contestataire à six ou sept voix, sans que l'on sache exactement si elles se rapportent aux conseils des dix, dix-huit, trente, soixante ou trois cent soixante. En lieu et place d'une résignation, Benoît XIII n'offre plus qu'une négociation. On retrouve dans les arguments balayant les réclamations des six ou sept contestataires, les mots exprimés par Nadal en 1395 : 'il

---

[16] '*super concernentibus generale consilium predicavit*' : [Acta, *ALKG*, t. V], p. 396. Le sermon n'est pas conservé à la différence de celui qu'il tint à Constance.

[17] [MANSI, t. 26], col. 1109-1110

serait ridicule et risible de renoncer au pontificat si l'intrus se maintenait en dépit de sa destitution par les cardinaux romains'. Il n'est pourtant pas certain que Nadal partage encore ces arguties pour longtemps.

Face au pontife toujours prompt à se payer de bonnes paroles, certains prélats regagnent la Gascogne en éprouvant un certain dépit. Comment interpréter le fait qu'au retour du procureur de l'évêque de Comminges, Manaud de Barbazan, corresponde le départ du procureur de son chapitre à Pise, Geoffroy de Peyrusse ? Comment dans une affaire de si haute importance touchant à l'état de l'Eglise universelle le chapitre pourrait-il représenter l'Eglise de Comminges sans l'aval de son membre principal ? A Auch, le même chassé-croisé se produit entre d'une part, le sacriste Bernard de *Logorsano* [1904] et l'archevêque Bérenger Guilhot, et d'autre part, Bertrand de Botinand [8553] procureur du chapitre. Ancien vicaire général de Jean d'Armagnac et chapelain de Benoit XIII, élevé par ce dernier en 1407 sur le siège de Tulle, Botinand s'est rallié à la *doxa* de la rébellion légitime des cardinaux.

Les conciles sont des assemblées liturgiques éminemment politiques : à Perpignan comme ailleurs, rien n'eut été possible sans le soutien de quelques princes. Mais la structure hiérarchique de l'assemblée et ses fondements théologiques en font un instrument au service de celui qui la préside. La contestation a grondé hors de l'arène, sans que l'on puisse savoir aujourd'hui exactement, faute de témoignages documentaires, la place prise dans ces débats par les participants de Gascogne. On peut cependant juger de la réception du concile en scrutant l'évolution des obédiences pontificales dès l'été 1409.

3. Le bilan du concile de Perpignan : rupture de ban ou obéissance à Benoît XIII perpétuée ?

Pour les partisans de l'union, le concile d'obédience a clairement tourné au fiasco : rien de neuf ne sort de la cédule remaniée de mars 1409. L'histoire enseignait donc aux prélats qui voulaient bien l'entendre que la rébellion des cardinaux, pour incertaine que soit leur méthode, était la seule façon légitime de recréer l'union de l'Eglise : contre l'opiniâtreté des contendants, la puissance des deux gouvernements anglais et français tenue pour responsable de la sédimentation du schisme, est désormais considérée comme celle-là même qui le résorberait. Les prélats de Gascogne partagent-ils ce point de vue ?

31. La rupture de ban en 1409-1411.

Si les prélats de Gascogne n'avait pas compris la détermination du pouvoir royal à l'encontre de Benoît XIII, la nouvelle ordonnance de neutralité publiée le 22 janvier 1409, vinrent leur rappeler la défense de n'obéir à aucun des deux papes sous peine de perdre 'corps et biens'. Le 5 juin le concile de Pise déclara la déchéance de Correr et Luna, antipapes des obédiences de Rome et Avignon. Tous les prélats du royaume sont requis d'obéir exclusivement aux nouveaux papes se succédant à Pise. Peut-on documenter la chronologie du ralliement du clergé à Alexandre V puis Jean XXIII ?

Au concile de Pise n'ont beau paraître que trois prélats Guillaume de Bastide [21], abbé de Gimont, Humbert de Saint-Laurens [31], évêque d'Agen, et Bertrand d'Ornézan [923], évêque de Pamiers, un large ralliement des prélats de Gascogne se profile dans les mois suivants : en 1411, il ne reste plus que quatre évêques professant l'obédience à Benoît XIII La Borde [29] et Duriche [64] sur les terres d'Outreports navarrais, Mulier [110] et Brun [143] sur les terre de Béarn et de Marsan. Pierre Sulpin [86] rejoint le parti des cardinaux dès juin 1409[18]. Pedro Adimari sous les ordres de Benoît XIII le 23 octobre 1408 a rallié Alexandre V en juillet 1409[19]. Chrétien d'Auterive représente le duc de Bretagne auprès d'Alexandre V en août 1409[20]. Ces prélats peuvent être mus par un esprit de rupture, déçus par la dernière palinodie du concile. Ils peuvent également avoir sacrifié la fidélité à Benoît XIII à la préservation de leur propre intérêt. Les mésaventures de Jean de *Costa* sont là pour prouver que le pouvoir royal n'entend souffrir la rébellion d'aucun prélat. Nombre de partisans de Benoît XIII

[18] Il agit comme vicaire général de François de Conzié, archevêque de Narbonne pour consacrer Geoffroy de Pompadour, élu évêque de Saint-Pons, le 9 juin 1409. Je remercie Hélène Millet pour cette information. Cf. Vital CHOMEL, « Droit de patronage et pratique religieuse dans l'archevêché de Narbonne au début du XVe siècle », dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. 115, 1957, p. 62, n. 4.

[19] Il déserte son poste de recteur du Comtat : [Martin de Alpartil, Ehrle], p. 196.

[20] BnF, Fr. 2707, f. 111.

destitués à la demande de l'université de Paris le 21 octobre 1408 ont perdu la possession de leur temporel[21]. Cette destitution est effective pour Jean de *Costa*, évêque de Mende dont le siège est dit vacant dès le 8 janvier 1409. Aimery Nadal victime des mêmes dispositions s'est rapproché du duc de Berry et négocie la restitution de son temporel en échange d'un ralliement plein et entier : il réside en 1411 à la curie de Jean XXIII[22].

Quelle est la leçon d'un tel changement d'obédience ? Renie-t-il des convictions assénées avec fracas depuis quinze années ? Par son sceau apposé en octobre 1413 pour corroborer l'annexion du prieuré du Pecq à l'abbaye de Saint-Vandrille au diocèse de Rouen, Aimery Nadal professe sa fidélité aux idéaux qu'il a naguère défendus. Au centre d'un motif architectural de style gothique, Pierre, sur pied, de trois-quarts face et nimbé, tenant l'Ecriture en main droite et la clé de juridiction suprême en main gauche, se pose en médiateur entre l'Eglise, dont il occupe le centre de la nef et la Vierge à l'enfant assise qui le surplombe. Un humble évêque mitré orant en contrebas, Aimery, contribue au développement de cette Eglise, symbolisée par des ceps de vigne dont l'entretien est confié au successeur de Pierre. Aimery Nadal ne renie rien de sa doctrine de la supériorité pontificale. Une interprétation plus spirituelle de l'Eglise était possible : Jean d'Armagnac en témoigne qui invoque au centre de son sceau la Vierge debout à l'Enfant comme une ode à la mère des Chrétiens. Sa dévotion à Marie l'avait conduit à sacrifier au motif du couronnement de la Vierge pour l'illustration de son livre de prière[23]. Par ce sceau, Nadal assène donc qu'au-delà des contingences historiques qui l'ont amené à faire volte-face, comme tant d'autres, il n'a rien lâché de ses convictions ecclésiologiques. Ce témoignage illustre un phénomène qui a déjà été amplement démontré au sujet de Pise : ce concile parvient à rallier des constitutionnalistes favorables aussi bien à la supériorité du concile qu'à la puissance pontificale.

10

S. IOH[ANN]IS DEI GR[ACI]A ARCHIEP[ISCOP]I AVXITANI.

S. AYM[ERICI EPI]SCOPI CONDOMIEN[SIS].

Source : LAPLAGNE-BARRIS, *Sceaux gascons du Moyen Age*, vol. 1, p. 8, 20.

32. Une obéissance différenciée à Benoît XIII en Gascogne.

Malgré le ralliement incontestable d'un nombre toujours plus important de clercs et laïcs à l'obédience de Pise, l'obédience de Benoît XIII ne disparaît pas en Gascogne. Une centaine d'individus continue de lui adresser des suppliques de 1409 à 1415 : c'est moitié moins que la clientèle que se forge Jean XXIII (carte en annexe 3) et le quart de la clientèle qui se presse devant Benoît XIII de 1403 à 1408. La distribution spatiale des bénéfices pourvus ou expectés montre la perpétuation de l'obéissance à Benoît XIII en Béarn, Navarre, pays de Foix et Armagnac (annexe 4).

La Navarre et le Béarn constituent des entités souveraines dont les maisons princières sont étroitement liées par l'union matrimoniale de la fille de Charles III et du fils aîné d'Archambaud de Grailly, Jean, vicomte de Castelbon. Le crédit de Benoît XIII a manqué de basculer en 1410. Dés 1409

[21] La liste est publiée par [MANSI, t. 26], col. 1031-1032.

[22] [VALOIS], t. 3, p. 602. DEVIC et VAISSETTE, *Histoire…*(cité note 10), p. 1001 et P. Denis de SAINTE-MARTHE, *Gallia Christiana*, Paris, 1715-1725, t. II, c. 965.

[23] Emilie NADAL, « Histoire d'un manuscrit enluminé du Moyen Age », dans *Revue du Rouergue*, t. 93, 2008, p. 33-62. *Ead.*, « Un livre de prières à la Vierge commandité par le cardinal Jean d'Armagnac (Paris, Bibliothèque Mazarine, ms. 520) », dans *Pecia*, t . 20, 2009, à paraître.

des Béarnais font le siège de la curie de Pise, en tant que membres de l'université de Toulouse. Le fils d'Archambaud de Grailly, Pierre de Foix [81], obtient d'être élevé évêque de Lescar par Alexandre V. En 1412, Jean Ier de Foix-Béarn est institué capitaine général en Languedoc par Charles VI qui exige que les sectateurs de Benoît XIII soient poursuivis. Or le 22 octobre suivant, Jean Ier prend le contrepied de ces mesures pour ordonner que dans toute l'étendue de sa comté, clercs et laïcs quelque soit leur rang, doivent se maintenir dans l'obédience à Benoît XIII. Il va jusqu'à s'opposer à l'installation de l'évêque Jean de Rochetaillé sur le siège de Saint-Papoul.

Pour coordonner la reprise en main des pays de Foix et d'Armagnac, Benoît XIII dépêche le nonce Simon Salvador. Cependant, des domaines de Jean Ier à ceux de Bernard VII d'Armagnac la situation de l'obédience à Benoît XIII obéit à des principes opposés. Le comte d'Armagnac ne fait rien pour favoriser publiquement l'obédience de Benoît XIII. Pour prendre un exemple documenté parmi tant d'autres avérés, Bernard VII d'Armagnac autorise en décembre 1413 la prise de possession par l'abbé pisan Pierre Rigaud [85] du monastère de La Case Dieu, au diocèse d'Auch. Même l'archevêque Bérenger Guilhot [121], consacré à Perpignan en janvier 1409, se transporte auprès de Jean XXIII pour obtenir l'annulation, vers 1412 de l'érection par ce pape de l'église de Mirande en cathédrale. Les évêques des deux cités placées dans l'orbite du comte d'Armagnac, Lectoure et Rodez n'envoient plus de signaux à Benoît XIII : le premier, Arnaud de Peyrac [93], a disparu des chancelleries pontificales tandis que le second, Guillaume d'Ortolan, longtemps serviteur de Benoît XIII, entreprend de pourfendre sa sempiternelle ligne de défense, en répondant à visage découvert par un assaut d'arguments juridiques [écrit n° 438]. Représentés à Pise, les chapitres d'Auch et de Comminges ont pris part à la sentence déclarative de condamnation de Benoît XIII au nom du principe selon lequel, la décision prise par la majorité est acceptée de tous. Or quatre détenteurs d'une portion canoniale au chapitre d'Auch retournent auprès de Benoît XIII de 1411 à 1414 et l'on ne voit pas que les deux clercs ayant obtenu un transfert de Jean XXIII dans cet établissement soient parvenus à être installés. Sous couvert de reconnaître pour autorités tutélaires le roi de France, le comte d'Armagnac et l'archevêque d'Auch, des membres du haut clergé d'Armagnac persistent à obtenir des grâces de Benoît XIII par le canal des hôtels princiers de Bernard VII, Bonne de Berry son épouse et Jean IV leur fils aîné. On ne voit pas, dans les registres du notaire capitulaire d'Auch que des expectatives de Benoît XIII aient été produites pour accéder à un bénéfice. Cette crypto-obéissance ne peut avoir de justification que dans la croyance que la vraie foi pourrait être préservée dans le cœur de quelques élus en attendant qu'éclate la vérité : en ces temps de schisme royal, l'angoisse eschatologique enfle au sein de la dynastie d'Armagnac. Le comte Jean IV ne se rallie à Martin V qu'en 1430 tandis qu'une obéissance secrète aux successeurs de Benoît XIII se perpétuerait jusqu'en 1467, lorsque les Trahinier, de Coulet au diocèse de Rodez, comparaissent au tribunal de l'évêque de Rodez et de l'inquisiteur de Toulouse pour adhésion à Pedro de Luna[24].

Conclusion.

L'affluence massive des représentants de Gascogne s'explique par la promotion récente sur des sièges, plus ou moins protégés du pouvoir royal français, de partisans actifs de l'obédience avignonnaise. Les sensibilités ecclésiologiques innervant le corps social de Gascogne ne sauraient pourtant se borner aux écrits de ces individus, parmi lesquels on retrouve plus d'un signataire de l'*epistola tholosana* : ce brûlot dirigé contre la politique de soustraction d'obédience cristallise toutes les polémiques partisanes de la décennie 1400. Les événements de ce temps démontrent d'ailleurs que des deux attributs, sagesse et juridiction, dont jouissent les prélats, aucun ne les affranchit cependant d'obtempérer aux ordres de la juridiction royale.

Cette affluence ne saurait être comparée à celle de Pise : les procédures de représentation n'ont pas été conçues de la même façon. A Pise, les Pères jouent la carte de la représentativité comme fondement du concile, tandis qu'à Perpignan, Benoît XIII recrute tous azimuts pour discréditer cette manœuvre des cardinaux. Et cependant qu'on ne peut réduire la participation des Pères de Perpignan à de la figuration, ce concile ne peut être le lieu du procès de Benoît XIII.

L'échec de la négociation au sein du concile explique probablement pourquoi une rupture de ban massive se produit dès l'été 1409 au sein du haut-clergé de Gascogne. Après avoir ajourné le

[24] Noël VALOIS, « La Prolongation du grand schisme d'Occident au XVe siècle dans le midi de la France », dans *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1899, p. 161-195.

concile *sine die*, Benoît XIII parvient à maintenir la fidélité des princes de Béarn et d'Armagnac jusqu'aux accords de Narbonne en 1415. Alors que le clergé est divisé en pays de Foix-Béarn, il a résolument pris fait et cause pour l'obédience de Pise en Armagnac, à l'exception de l'entourage princier.

Annexe 1. Les prélats de Gascogne aux assemblées et conciles, de 1395 à 1409.

Listes	Source
1396, présents à Paris	[Acta, *ALKG*, t. VI], 1889, p. 211-216.
1398, présents à Paris	H. Millet, E. Poulle, *Le vote de la soustraction d'obédience en 1398*, Paris, 1988.
1408.07, convocation à Perpignan	ASV, RA 335, ff. 612-613.
1408 délégués élus à Paris	[Mansi, t. 26], col. 1082.
pour le concile de Pise	[Martene et Durand, AC, t. VII], col. 885.
1408, présents à Perpignan	[Acta, *ALKG*, t. VII}, p. 670-684.
1409, présents à Pise	Hélène Millet, « Les Français du royaume au concile de Pise (1409) », dans *Crises et réformes dans l'Eglise. De la réforme grégorienne à la Préréforme*, Paris, CTHS, 1991, p. 259-285.
Récapitulatif :	Hélène Millet, « Liste des participants méridionaux aux assemblées du clergé et aux conciles », dans [*Fanjeaux* 39], p. 571-584.

Individus	Titre (diocèse)	Assemblées du clergé à Paris	Concile de Perpignan 1408-1409	Concile de Pise 1409
Bernard VII, comte d'Armagnac			représenté par Géraud du Puy [18] & Bernard de Monlezun [17037]	
Jean d'Armagnac [37]	archevêque d'Auch	1398	convoqué, † 03.10.08	
Bérenger Guilhot [121]	archevêque d'Auch		présent	
	chapitre d'Auch	1408 représenté par le prévôt de Saint-Justin	représenté par Bernard de Logorsano [1904] sacriste d'Auch	le prévôt de St-Justin élu délégué. Bertrand Botinand, évêque de Tulle, constitué procureur.
Humbert de Saint-Laurens [31]	évêque d'Agen	1408	convoqué	élu délégué, présent
Bernard de Brun [143]	évêque d'Aire		convoqué, présent	
Pierre Sulpin [86]	évêque de Bazas	1408	convoqué	élu délégué
Manaud de Barbazan [58]	évêque de Comminges	1396, 1398, 1408	convoqué, représenté	élu délégué
	chapitre de Comminges			représenté par Geoffroy de Peyrusse
Aymeric Nadal [119]	évêque de Condom	1396,1398	convoqué, présent	
Sicard de Brugayrosio [112]	évêque de Couserans	1408	convoqué	représenté par André abbé de Gaillac
Arnaud de Peyrac [93]	évêque de Lectoure	1408	convoqué	élu délégué
	chapitre de Lectoure			représenté
Jean d'Alzen [36]	évêque de Lescar		convoqué, représenté	
	chapitre de Lescar		représenté par le prieur de Morlaas [3431]	
Sanche Mulier [119]	évêque de Oloron	1396	convoqué, présent	
	chapitre d'Oloron		représenté par G. Abbate	
Bernard du Peyron [149]	évêque de Tarbes	1408	convoqué	élu délégué, représenté par Pierre *Pratalis* [275]
	chapitre de Tarbes			représenté par Pierre de Vignali [494]
Bertrand d'Ornezan [923]	évêque de Pamiers	1395, 1398 représenté, 1408	convoqué, représenté	élu délégué, présent
	chapitre de Pamiers		représenté par l'abbé de Foix	
Guillaume	abbé de Foix OSA (Pamiers)		Présent	
Guillaume de Bastide [21]	abbé de Gimont OCist (Auch)			Présent
Bertrand [16120]	abbé de l'Escaledieu OCist (Auch)		Présent	
Raymond de Lanussans [96]	abbé de Larreule OSB (Lescar)		représenté	
	couvent de Larreule		représenté par Arnaud Barre	
Arnaud de Navailhes [91]	abbé de Lucq OSB (Oloron)		représenté	
	couvent de Lucq		représenté par G. Abbate	
	abbé du Mas d'Azil OSB (Rieux)		représenté	
Pierre	abbé de Pontaut OCist (Aire)		Présent	
	couvent de Pontaut		représenté par G. Abbate	
Bertrand d'Astarac [4403]	abbé de Simorre OSB (Auch)	1408		élu délégué
Arnaud Barre [3431]	prieur de Sainte Foy de Morlaas OClun (Lescar)		présent	
	prieur de Sauvelade OCist		Représenté	

	(Lescar) couvent La Castelle OPrem (Aire)		représenté par l'évêque d'Aire	

Annexe 2. Représentation des établissements de Gascogne aux conciles de Perpignan et Pise (1408-1409)

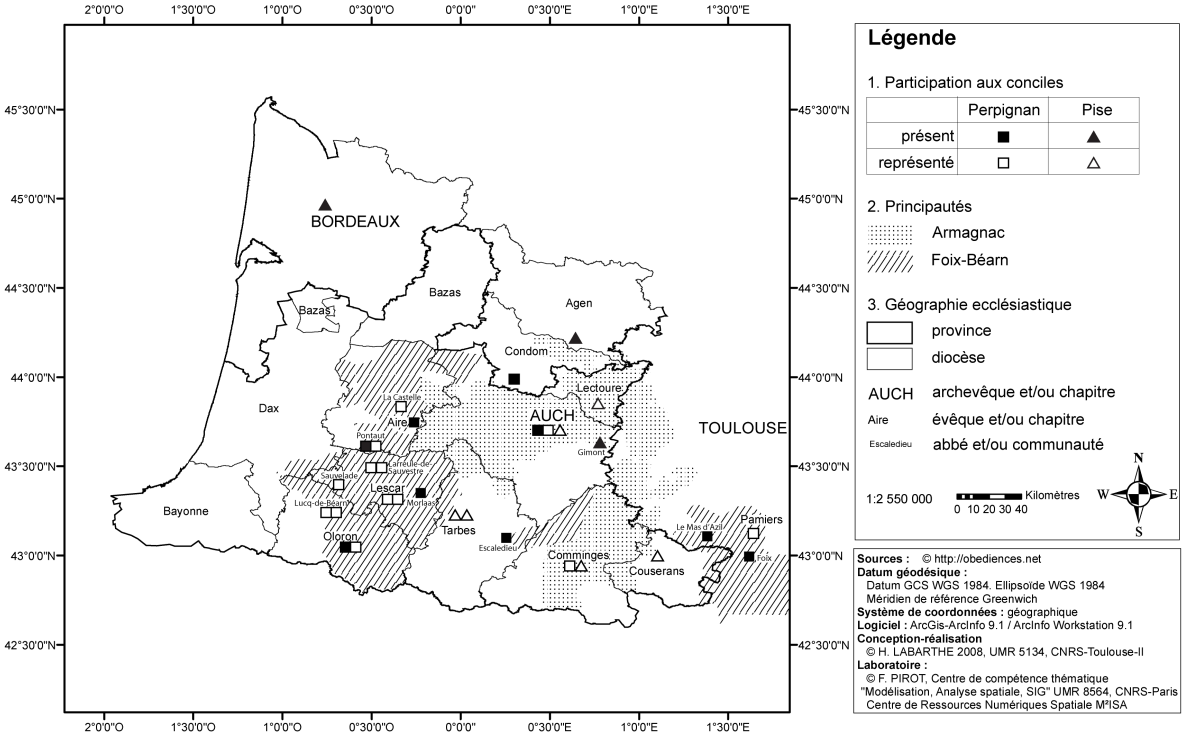

Annexe 3. Interventions des papes de Pise au sein des établissements de Gascogne (1409-1414)

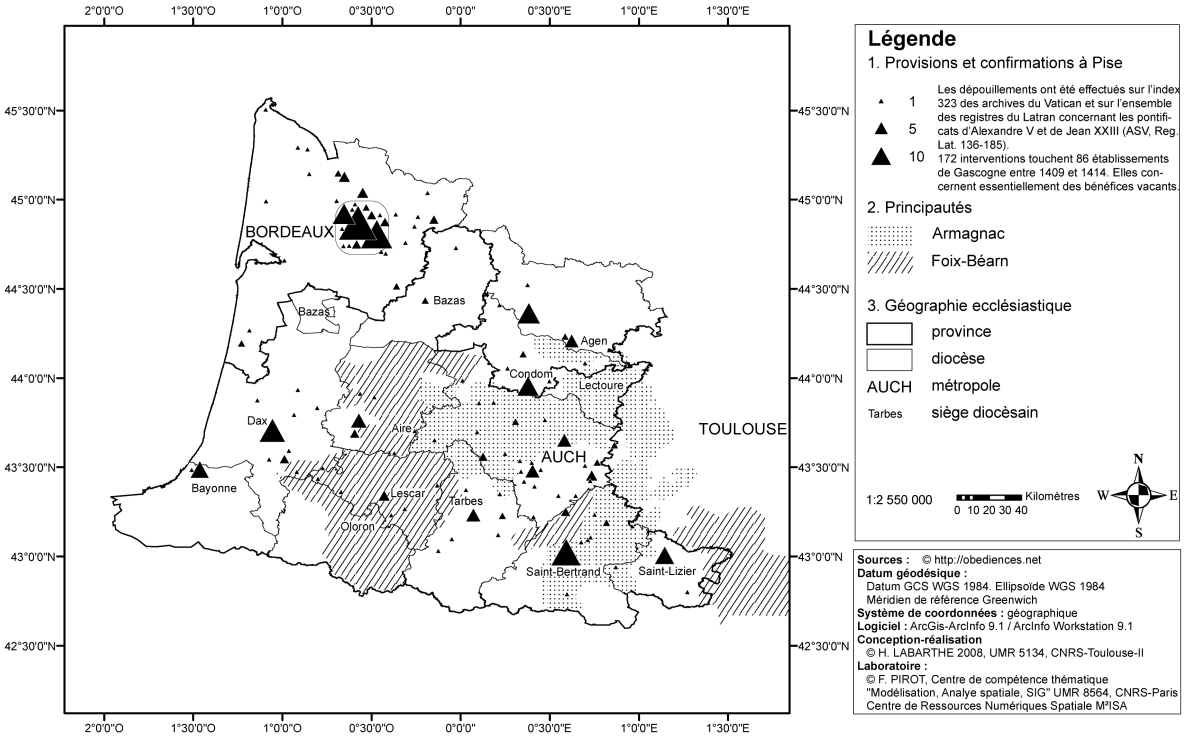
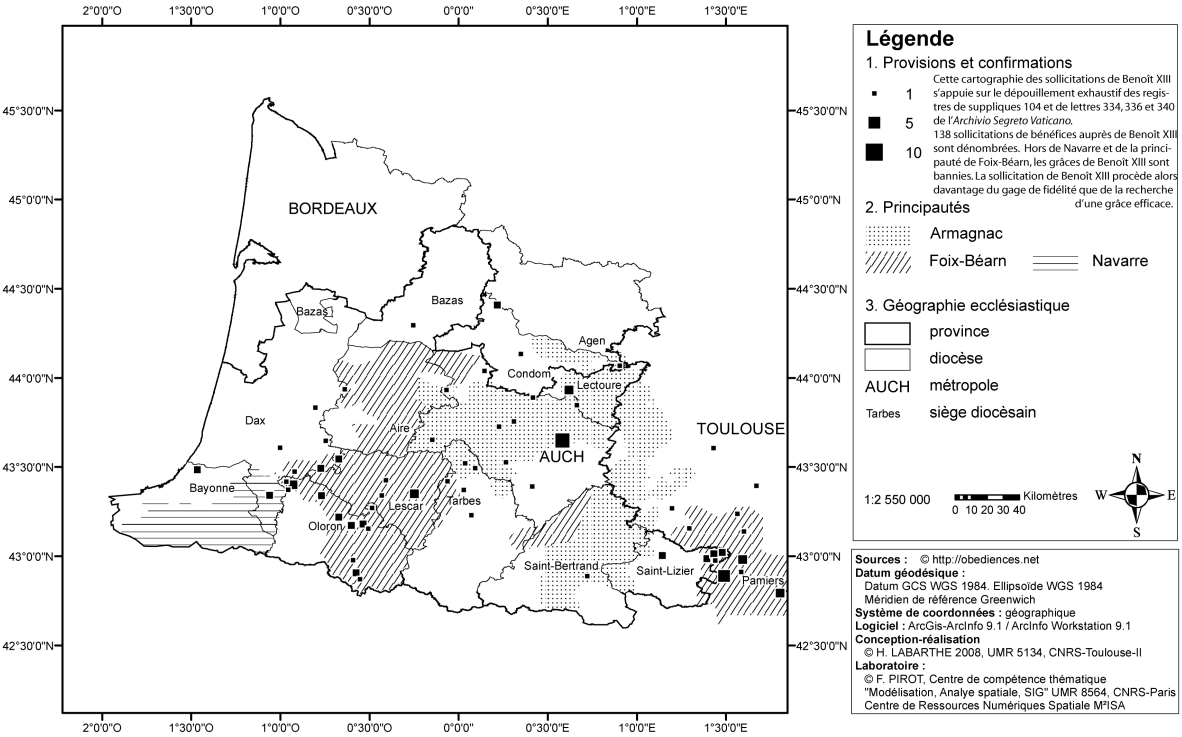
Annexe 4. Sollicitations de Benoît XIII pour la provision de bénéfices en Gascogne (1409-1415)